

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00815

Numéro SIREN : 812 302 297

Nom ou dénomination : A.C.D.

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2021 sous le numéro de dépôt 3113

"A.C.D. "

2813

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : VOGLANS (Savoie)

72 Rue de la Plaine

812 302 297 R.C.S. CHAMBERY

Pour copie
certifiée conforme

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, et le trente et un mars, à douze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre recommandée en date du 16 mars 2021.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Thierry CULOMA préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Christophe TEXIER assume les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre recommandée de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 30 septembre 2020,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président,

TC

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture des rapports du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 7 714,91 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale des actionnaires donne, en conséquence, au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires approuve la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 7 714,91 Euros, de la façon suivante :

* à hauteur d'une somme de, Euros 145,92 €
au compte "RESERVE LEGALE", lequel, après affectation, aura atteint son montant minimum légal,

* le solde, soit la somme de, Euros 7 568,99 €
au compte "AUTRES RESERVES", lequel, après affectation, deviendra créateur à hauteur de 14 296,42 Euros.

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés constatant la reconstitution des capitaux propres de la société, demande qu'il soit procédé, en conséquence, à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY pour tenir compte de la situation

TC CT

nouvelle, non conforme à celle apparaissant encore sur son extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

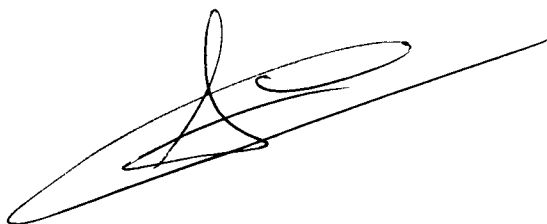
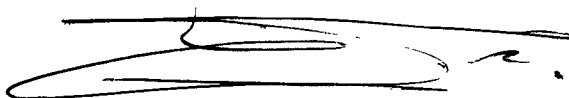
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Thierry CULOMA

Monsieur Christophe TEXIER

**Pour copie
certifiée conforme**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal and curved strokes.